Aide AEMJ

# Proposition de pistes de révision

## QCM : Répondez par « Vrai » ou « Faux » :

a) « Les éditeurs assurent la mise en œuvre, la personnalisation et l’intégration des progiciels ». Faux Ce sont les ESN (entreprises du secteur du numérique).

b) « Les coûts fixes dans le secteur informatique sont élevés ». ~~Faux Les coûts variables sont les plus élevés ;~~ Vrai les coûts fixes restent constants. R&D qui nécessite beaucoup de financement.

c) « Les biens sont marchands, les services non marchands ». Faux Les deux peuvent être marchands ; exemple avec un service comme réaliser une coupe de cheveux.

d) « Une situation est en équilibre quand aucun individu ne pourrait améliorer sa situation en faisant quelque chose de différent. » Vrai

e) « La séparation entre la production et l’échange de bien est économiquement insignifiante ». Faux Cette séparation est économiquement significative.

f) « L’investissement ne peut être que financier ». Faux ~~L’investissement peut être humain, tel l’ajout de compétences dans l’entreprise.~~ Autofinancement, emprunt, faire appel à des investisseurs : donations, vente et achat d’actions d’une entreprise

## Définissez les notions suivantes :

g) La micro-informatique : Il s’agit d’une catégorie en ce qui concerne les petits appareils comme les petits électroménagers.

h) Un bien immatériel : c’est un bien intangible étant une ressource de l’entreprise comme la marque ou le logo de l’entreprise.

i) Le critère de durabilité : c’est un critère permettant d’évaluer la durée de vie par rapport à l’investissement dans des ressources matérielles comme l’achat de serveurs.

## 3) QCM : Répondez par « Vrai » ou « Faux » :

1. L’entreprise est également un groupe humain, composé de personnes aux compétences complémentaires, en interaction et qui tendent vers un même objectif. Vrai

2. Selon Michel Drucker : « La création de richesses pour les parties prenantes de l’entreprise est également une nécessité de long terme. ». Faux C’est selon Peter Drucker.

3. Les ressources technologiques, la marque et le nom commercial sont des ressources tangibles d’une entreprise. Faux Il s’agit de ressources intangibles.

4. Le tribunal de grande instance fait partie des juridictions pénales. Faux Cela concerne les juridictions civiles.

5. La cours de cassation permet de juger une affaire une troisième fois. Faux La cours de cassation juge s’il y a eu un vice de forme durant la procédure.

6. La logique « added value », c’est la même chose que la logique « shared value ». Faux L’« ajout de valeur » est différent du « partage de valeur ».

7. Recréez le tableau, ci-dessous, sur votre copie, et complétez-le :

|  |  |
| --- | --- |
| Finalité | Il s’agit du but de l’entreprise, ce vers quoi elle tend. Il y a la finalité sociétale (Prise en compte de la santé de ses salariés au travail notamment), la finalité environnementale (prendre en compte de l’impact que l’entreprise peut avoir sur l’environnement ; exemple : réduction des déchets, baisse de la consommation, …), ainsi que la finalité économique (réaliser du profit pour assurer sa pérennité). |
| Objectifs | Les objectifs sont divers ; ils peuvent à être établis sur le long terme (6 ans et plus), le moyen terme (1 à 6 ans) et le court terme (quelques mois à 1 an). |
| Métier | Il s’agit ce pour quoi l’entreprise est spécialisée, ce qu’elle maîtrise, son savoir-faire de base. |

# Contexte Entreprise CAPTE SYSTEME

## MISSION 3 – Assistance juridique suite à un accident de drone - Annexes 8 à 12 – (12 points)

CAPTE SYSTEME compte parmi ses clients l’entreprise AGEDE dont les installations requièrent une vigilance accrue. Un drone équipé d’une caméra d’enregistrement d’images et de logiciels spécifiques à la détection des incidents (analyse des gaz dans l’air, de la température des infrastructures…) a été livré à ce client. Les utilisateurs de ce drone, salariés du département « sécurité » du site industriel AGEDE, ont été formés aux modules de télépilote dans le cadre du contrat d’assistance technique et juridique fourni par CAPTE SYSTEME en complément de l’achat du drone. Un guide des bonnes pratiques rédigé par CAPTE SYSTÈME a permis de sensibiliser les télépilotes aux risques inhérents à l’usage du drone mais également aux obligations juridiques qui en découlent.

## 3.1 Repérer, en vous appuyant sur le guide des bonnes pratiques, les principaux risques juridiques liés à l’utilisation des drones.

Les principaux risques juridiques liés à l’utilisation des drones, en s’appuyant notamment sur le guide des bonnes pratiques, sont le respect de la vie privée, le respect des données à caractère personnel, le plein contrôle de l’utilisation des machines ou objets que la personne emploie,

## 3.2 Justifier la mise en œuvre de la responsabilité pénale du télépilote et identifier les sanctions encourues.

La responsabilité pénale est mise en place lorsqu’un risque est présent pour les personnes (le personnel) et les entreprises. Cela va permettre que des individus ayant réalisés des manquements aux réglementations ou des fautes liées à une imprudence de leur part lors d’un accident, de répondre de leurs actes devant les tribunaux (tribunal correctionnel (délits) ou tribunal de police (contraventions)). La ou les personnes condamnées encourent généralement un emprisonnement et/ou une amende.

Dans le cas suivant, la victime, suite à ses blessures, ne peut travailler pendant une durée de 15 jours. Or, d’après l’article 222-20 du code pénal, le fait de causer une incapacité totale à autrui pour une durée inférieure ou égale à 3 mois, à cause d’une imprudence ou à un manquement aux règles de sécurité, encourue 1 an d’emprisonnement et 15 000 euros d’amendement.

La victime a-t-elle une incapacité totale ou partielle ?

De plus, d’après l’annexe 9, suite à l’atteinte de l’intégrité physique ou de la vie d’une personne due à une négligence ou une imprudence se rend coupable d’homicide involontaire ou des blessures involontaires.

## 3.3 Préciser si l’entreprise AGEDE a le droit d’utiliser les images enregistrées par le drone pour prouver le vol commis par le salarié

Dans le cas ici présent, le droit à l’image s’applique ; ainsi, le droit à l’image désigne le droit dont dispose tout individu de s’opposer à la diffusion de son image sans son consentement.

L’entreprise AGEDE, comme toute entreprise, a due faire signer à ses salariés un document concernant les règlements de l’entreprise ainsi qu’une charte. La victime, qui a été prise en vidéo/photo par le drone, a-t-elle donné son accord concernant son droit à l’image. De plus, l’entreprise AGEDE à signalée à la CNIL l’utilisation de vidéosurveillance et de drone télépiloté muni d’une caméra afin de sécuriser le site de l’entreprise, de surveiller les salariés et les visiteurs et de protéger les biens professionnels notamment. Or, lors d’une mise en place d’un dispositif de surveillance, les représentants du personnel et la CNIL doivent en être informés. La surveillance ne peut servir à une autre finalité que celle prévue et les images à des fins autres ne peuvent être utilisées. Ainsi, le salarié

D’après l’arrêté du 17 décembre 2015 relatif aux aéronefs civils stipule qu’un aéronef utilisé doit se trouver à une distance horizontale de moins de 30 mètres de toute personne or nous ne savons pas précisément à quelle distance se trouve le drone de la personne commettant l‘infraction.